

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

Compte-Rendu Sommaire

Convocation en date du 05/06/2020

Le conseil municipal s'est réuni le 12 juin 2020, à 18 H 30, à la Salle des Fêtes

Etaient présents : L.MAHE, G.LE BRIAND, V.CORLOUËR, F.TILLY, F.AMBERT, P. BOURGÈS, C.HAMON, M.LE GALL, M. KERGALL, J.GICQUEL, I.LE CORRE, M. MERLÉ, L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, R.BERTHOU, M.LE PARLOUËR, E.LE BRIAND, A.LE MORVAN, S.MOREAU

Secrétaire : G.LE BRIAND **Assistait** : M.LE JUNTER, Secrétaire Général

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée, à l'unanimité adopte le règlement intérieur suivant :

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 2 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 2 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus – Questions diverses

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales diverses ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions diverses est adressé au maire 2 jours au moins avant une réunion du conseil sous forme dématérialisée, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions diverses posées oralement par les membres du conseil.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, hors question privée, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 8 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre ou intégrer, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées extérieures.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- **Commission 1** : Finances / Personnel
- **Commission 2** : Urbanisme – Bâtiments – Littoral et activités liées à la Mer – Réserve Naturelle du Sillon – Sécurité incendie
- **Commission 3** : Affaires scolaires – Enfance jeunesse – Sports – Culture – Vie associative – Fleurissement – Espaces Verts
- **Commission 4** : Voirie – Réseaux – Environnement – Terrains communaux – Agriculture
- **Commission 5** : Affaires sociales – Personnes âgées – Parcs Logements locatifs communal – Résidence du Launay – Solidarité – Emploi
- **Commission 6** : Activités économiques – Tourisme – Marché – Fête foraine – Cirque – Bulletin municipal – Cimetières

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret ou à main levée.

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire en qualité de vice-président.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 15 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 18 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 20 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 22 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de PLEUBIAN, le 12/06/2020

2. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES THÉMATIQUES

L'assemblée à l'unanimité décide de créer les 6 commissions suivantes :

- **Commission 1** : Finances / Personnel
- **Commission 2** : Urbanisme – Bâtiments communaux – Activités liées à la Mer – Littoral – Réserve Naturelle du Sillon – Sécurité incendie
- **Commission 3** : Affaires scolaires – Enfance jeunesse – Sports – Culture – Vie associative – Fleurissement – Espaces Verts
- **Commission 4** : Voirie – Réseaux – Environnement – Terrains communaux – Agriculture
- **Commission 5** : Affaires sociales – Personnes âgées – Parcs Logements locatifs communal – Résidence du Launay – Solidarité – Emploi
- **Commission 6** : Activités économiques – Tourisme – Marché – Fête foraine – Cirque – Bulletin municipal – Cimetières

Après appel de candidatures, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et désigne au sein des commissions suivantes :

+ Commission 1 : Finances – Personnel communal

<u>Président</u> :	MAHE Loïc
<u>Membres</u> :	- LE BRIAND Gilbert - CORLOUËR Véronique - TILLY François - GICQUEL Joël - LE MOULLEC Laurent - MARCHOU Nathalie - LE PARLOUËR Monique

+ Commission 2 : Urbanisme – Bâtiments communaux – Activités liées à la mer – Littoral – Réserve Naturelle du Sillon – Sécurité Incendie

<u>Président</u> :	MAHE Loïc
<u>Vice-Président</u>	LE BRIAND Gilbert
<u>Membres</u> :	- BOURGÈS Patricia - HAMON Claude - LE GALL Michel - GICQUEL Joël - MARCHOU Nathalie - BERTHOU Romuald - LE PARLOUËR Monique - LE BRIAND Eugène

+ Commission 3 : Affaires scolaires – Enfance/Jeunesse – Sports – Culture – Vie Associative – Fleurissement – Espaces verts

<u>Président</u> :	MAHE Loïc
<u>Vice-Présidente</u>	CORLOUËR Véronique
<u>Membres</u> :	- AMBERT Françoise - BOURGÈS Patricia - KERGALL Martine - LE CORRE Isabelle - MERLÉ Marie - LE MOULLEC Laurent - MARCHOU Nathalie - BERTHOU Romuald - LE BRIAND Eugène - LE MORVAN Annelise

Commission 4 : Voirie – Réseaux – Environnement – Terrains communaux – Agriculture

Président : MAHE Loïc
Vice-Président : TILLY François

Membres :
 - LE BRIAND Gilbert
 - HAMON Claude
 - LE GALL Michel
 - GICQUEL Joël
 - MERLÉ Marie
 - MOREAU Sébastien

Commission 5 : Affaires sociales – Personnes âgées – Parc logements locatifs communal – Solidarité – Emploi – Résidence personnes âgées du Launay

Président : MAHE Loïc
Vice-Présidente : AMBERT Françoise

Membres :
 - CORLOUËR Véronique
 - BOURGÈS Patricia
 - KERGALL Martine
 - LE CORRE Isabelle
 - LE MORVAN Annelise

Commission 6 : Activités économiques – Tourisme – Marché – Fête foraine – Cirque – Bulletin municipal d'information - Cimetières

Président : MAHE Loïc
Vice-Présidente : BOURGÈS Patricia

Membres :
 - CORLOUËR Véronique
 - TILLY François
 - AMBERT Françoise
 - LE GALL Michel
 - GICQUEL Joël
 - KERGALL Martine
 - LE CORRE Isabelle
 - LE MOULLEC Laurent
 - BERTHOU Romuald
 - LE PARLOUËR Monique
 - LE BRIAND Eugène
 - MOREAU Sébastien

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission est composée du Maire, Président, de 3 membres titulaires, et de 3 membres suppléants.

Sont élus :

Président : MAHE Loïc

Membres titulaires:
 - LE BRIAND Gilbert
 - TILLY François
 - LE PARLOUËR Monique

Membres suppléants:
 - MERLÉ Marie
 - LE GALL Michel
 - MOREAU Sébastien

4. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Cette commission composée du Maire, Président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, donne son avis sur les modifications d'évaluation, ou sur de nouvelles évaluations des locaux d'habitation, proposées par l'Administration des finances.

Le Maire propose de surseoir à la désignation des membres de la commission et invite chacun à y réfléchir.

5. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

L'assemblée à la majorité (4 abstentions) élit les membres suivants pour représenter la commune au sein des organismes suivants :

- ✚ Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (collège TREGOR-GOËLO)
 - titulaire : TILLY François
 - suppléant : LE GALL Michel

- ✚ VIGIPOL
 - titulaire : LE BRIAND Gilbert
 - suppléant : MAHÉ Loïc

- Pour la démarche INFRAPOLMAR
 - Référent élu : MAHÉ Loïc
 - Référent technique : DUBOUAYS Erwann

- ✚ LANNION-TREGOR AMENAGEMENT
 - Représentant à l'assemblée spéciale: LE BRIAND Gilbert

- ✚ CONSEIL D'ECOLE
 - titulaires : CORLOUËR Véronique
MERLÉ Marie
 - suppléant : BERTHOU Romuald

- ✚ OGEC
 - Représentant : CORLOUËR Véronique

- ✚ MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI OUEST COTES D'ARMOR
 - Délégué titulaire : AMBERT Françoise
 - Délégué suppléant : LE CORRE Isabelle

- ✚ CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
 - Représentant élu: AMBERT Françoise

6. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'assemblée, à l'unanimité fixe à 8 le nombre de membres du conseil d'administration, le Maire étant Président de droit.

4 membres sont élus par le conseil municipal, 4 autres désignés par le maire en dehors des élus.

Sont élus à l'unanimité au sein de l'assemblée municipale :

- AMBERT Françoise
- KERGALL Martine
- LE CORRE Isabelle
- LE MORVAN Annelise

7. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

L'assemblée à l'unanimité délègue au Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget
- Passer des contrats de location en tant que preneur ou bailleur
- Délivrance et reprise des concessions de cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Aliéner les biens mobiliers d'une valeur < à 4 000 €
- Réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 200 000€
- Créer, modifier, supprimer les régies comptables

8. RECRUTEMENT PERSONNEL NON-TITULAIRE

L'assemblée à l'unanimité, autorise le maire, pour la durée du mandat, à recruter du personnel non titulaire, pour faire face à un besoin saisonnier, ou remplacer un titulaire momentanément indisponible.

9. INDEMNITE STAGIAIRE ET EMPLOI CIVIQUE AU SILLON

L'assemblée à la majorité (1 abstention), vote une indemnité mensuelle de 250 € du 11/05 au 11/11/2020, pour l'emploi civique, ainsi qu'une indemnité mensuelle de 500 € du 22/04 au 22/08/2020 pour la stagiaire.

10. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

L'assemblée à l'unanimité valide les modifications du tableau des effectifs, au 01/07/2020, pour permettre à deux agents remplissant les conditions d'ancienneté, de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Deux postes d'adjoints techniques seront supprimés parallèlement.

11. CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL 2020

LANNION TREGOR COMMUNAUTE organise le centre de loisirs du 6 juillet au 21 août 2020 à l'école publique.

La gestion est confiée à l'association PEP22.

L'assemblée décide à l'unanimité de facturer les repas préparés par la commune et la mise à disposition des locaux sur la même base qu'en 2019 soit :

- ✓ Repas : l'unité : 4.35€
- ✓ Bâtiment : la journée : 72 €

12. CADEAUX AUX ELEVES DE CM2

L'assemblée à l'unanimité décide d'offrir aux élèves de CM2 (10 au public 7 au privé) une calculatrice, un sous-main et une clé USB, pour un coût unitaire de 30.79 € TTC.

13. LOCAUX PROFESSIONNELS – PLACE DE LA LIBERTÉ

➤ **Avenant n°1 au lot 2 « couverture »**

L'assemblée à l'unanimité valide l'avenant négatif d'un montant de 839.16€ TTC, à conclure avec l'entreprise DRONIOU, portant le montant du lot 2 à 23 063.41 € TTC.

➤ **Baux**

L'assemblée à l'unanimité autorise le Maire à signer des baux commerciaux avec :

- La SELARL ARMORIQUE NOTARIAT, sur la base de 1 760 € HT mensuel pour 176 m².
- Mr DERRIEN Benoît, sur la base de 520 € HT mensuel pour 52 m².

Les baux prendront effet à la livraison des bâtiments.

14. BAIL LOCAL COMMERCIAL ET LOGEMENT BOURG DE L'ARMOR

Le Maire propose de conclure un bail commercial avec la société LALILE pour le bâtiment situé rue de la Presqu'île, à compter du 01/07/2020, moyennant un loyer mensuel de 500 € HT.

Les 3 premiers mois seront gratuits, les 3 mois suivants à hauteur de la moitié du loyer. L'assemblée à la majorité (4 abstentions), valide cette proposition.

15. RESTAURATION ORGUE

L'assemblée à l'unanimité valide le devis de restauration de l'orgue présenté par le facteur d'orgues Hervé CAILL de PLOUZEVEDE d'un montant de 50 000 € HT.

Le suivi des travaux sera assuré par la société AED22 pour un coût de 3 000 € HT.

Le don de 53 000 € fait par Paul CREAC'H versé au compte du CCAS en 2019, sera transféré au budget communal.

16. RESIDENCE DES PHARES

L'assemblée à la majorité (Romuald BERTHOU intéressé quitte la salle), décide de vendre les lots suivants :

- Lot 2 :	416 m ²	à Jean Louis LOUDEC	65 € TTC /m ²
- Lot 5 :	503 m ²	à Mr Romuald BERTHOU	35 € TTC /m ²
- Lot 9 :	584 m ²	à SCI MILY (Mr et Mme BOULLEZ)	65 € TTC /m ²
- Lot 13 :	488 m ²	à Mr Adrien LECOMTE	35 € TTC /m ²
- Lot 14 :	499 m ²	à Mme Laetitia BOYER	35 € TTC /m ²

17. LOTISSEMENT HLM – RESIDENCE DES SAGES – RUE DE KERMAGEN

L'assemblée à l'unanimité :

- autorise la vente du terrain pour la construction de 9 pavillons HLM, pour l'euro symbolique à COTES D'ARMOR HABITAT.
- autorise le Maire à signer une convention avec l'organisme HLM, pour l'encaissement de la subvention de 45 000 € (5 000 € / logement)

18. GRATUITE DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ ET DES REDEVANCES DES TERRASSES

L'assemblée à l'unanimité vote la gratuité des droits de place sur le marché, et des redevances terrasses des commerces pour l'année 2020.

19. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES « PECHEURS PLAISANCIERS »

L'association des Pêcheurs Plaisanciers sollicite une subvention pour le financement d'un ordinateur, d'un simulateur VHF et du code ROUSSEAU, afin de poursuivre les formations au permis bateau. Le montant de la dépense est de 2 769 €. L'assemblée à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 1 400 €.

AFFAIRES DIVERSES

- Le Maire informe l'assemblée d'un recours déposé par le Sous-Préfet de LANNION concernant la délibération du 27 mai 2020, relative à l'élection des adjoints, celle-ci ne respectant pas l'article L2122-7-2 du CGCT, qui dispose que les adjoints sont élus au scrutin de liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'affaire sera jugée au Tribunal Administratif de RENNES le 29/06/2020.

- Le Maire informe également l'assemblée d'une requête déposée par Mme Monique LE PARLOUËR auprès du Tribunal Administratif de RENNES, pour solliciter l'annulation de l'arrêté municipal du 24/03/2020, portant retrait de sa délégation de fonction et de signature en qualité d'adjoint. L'assemblée à la majorité (4 abstentions), autorise le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune.

- Le Maire informe l'assemblée qu'il va nommer Mr Laurent LE MOULLEC, conseiller délégué.